RÉPUBLIQUE FRANÇAISE SAINTE MARGUERITE SUR DUCLAIR

AVIS

L'an deux mil seize, le vendredi 18 mars, à 20 heures 30, les membres du conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie sous la présidence de Monsieur Patrick SIMON Maire.

Présents: M. SIMON, M. MABILLE, Mme SERY, M. BOUFFIGNY, Mme BRIFFAUT, Mme BENOIST, M. SARAIVA, M. LUCE, Mme LAMOTTE, M. BONDANÈSE, M. PONTY, Mme ZOUAOUA et M. JOLLY

Absents excusés :

Mme GUÉLODÉ qui a donné pouvoir à Mme BRIFFAUT, M. THOMAS qui a donné pouvoir à Mme SERY, Mme ANQUETIL qui a donné pouvoir à M. BONDANÈSE, Mme GERVASON qui a donné pouvoir à Mme BENOIST, M. ROGER qui a donné pouvoir à Mme ZOUAOUA, Mme MOAL qui a donné pouvoir à Madame LAMOTTE

Secrétaire de séance : Mme BRIFFAUT

Monsieur SIMON donne lecture du courrier du 13 mars 2016 émanant de Monsieur Patrice ROGER qui, par manque de disponibilité, présente sa démission de la commission culture et communication.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 22 JANVIER 2016

Sans observation, le procès-verbal de la réunion du 22 janvier 2016 est adopté à l'unanimité.

DEMANDES DU CLUB DE RUGBY

Monsieur SIMON rappelle qu'il avait adressé le 29 janvier 2016 à tous les conseillers municipaux les projets présentés par les responsables de l'AMS RUGBY lors de la commission des sports du 23 janvier 2016.

Ce club souhaite réaliser un abri démontable devant le modulaire, sur la dalle existante et installer 2 modulaires pour stocker le matériel qui est dans l'abri de jardin. Après déplacement, nos employés pourront agrandir les vestiaires. Monsieur le Maire précise que les travaux seront réalisés et financés par les rugbymen.

Après étude, le conseil municipal, à la majorité, 15 voix « pour », 1 « abstention » : Madame ZOUAOUA pour un point de vue esthétique et 3 voix « contre » : Monsieur THOMAS, Madame GUÉLODÉ et Monsieur ROGER, approuve les propositions du club de rugby.

RAPPORT DE LA COMMISSION DES BAUX COMMUNAUX DU 31 OCTOBRE 2015

Monsieur SIMON lit le compte-rendu de la réunion du 31 octobre 2015. Depuis, les 10 stères de bois coupés ont été vendus et le surplus a été rangé. Le terrain de la Corderie a été nettoyé. Le broyage avant plantation du bois des Monts se fera la semaine prochaine.

Des arbres en bas du bois des Monts inquiètent un riverain. Il semblerait que ces arbres ne soient pas à maturité. Leurs abattages ne semblent pas être une bonne

solution car ils servent de coupe-vent. Le coût d'un diagnostic visuel et sonore d'une dizaine d'arbres serait de 1 015.65€ TTC. Un élagage pourrait peut-être suffire. Madame SERY va contacter un élagueur pour avoir son avis. Il est donc décidé d'attendre avant de prendre une décision.

Des arbres du bois situé au bout du lotissement des Monts vont être à vendre. 5 lots d'environ 10 stères seront donc vendus aux enchères. Madame SERY est chargée de planifier une date et de mettre un article dans le flash infos pour informer les margueritais de cette vente. Les recettes seront encaissées au chapitre 70 du budget.

Monsieur SIMON est chargé de rencontrer Monsieur Serge HÉMARD pour lui demander de ne pas empiéter sur la partie communale lors des labours de ses terres situées en limite de propriété avec le chemin rural qui part du bac de rétention du Val Barret en direction des Monts.

Les membres de cette commission ont constaté le mauvais entretien des chemins ruraux. Monsieur le Président de séance fait remarquer que ces chemins sont fauchés deux fois par an par une entreprise mandatée pour cela et que les exploitants des terres agricoles doivent également les entretenir.

Un courrier va être adressé :

- à Monsieur SAUCÉ, riverain du bois des Monts, pour lui demander de nettoyer la partie communale mise à sa disposition, devenue une décharge et donc inaccessible;
- à la MÉTROPOLE pour qu'elle étudie la pose de poteaux incendie en remplacement de la réserve incendie du Val Barret et celle de la Mare des Roteux devenue inaccessible :
- à Monsieur LEFEVRE, locataire de notre marais du TRAIT, pour lui demander d'enlever une vieille caravane entreposée dans le fond du terrain;
- au Port Autonome de ROUEN pour leur demander d'entretenir les clapets situés dans les marais de Saint-Wandrille.

Madame GUÉLODÉ, Madame ANQUETIL et Monsieur ROGER s'abstiennent pour toutes ces décisions.

<u>BILAN DU CENTRE DE LOISIRS DE L'ÉTÉ 2015 - RAPPORT DE LA COMMISSION ENFANCE ET JEUNESSE DU 11 FÉVRIER 2016</u>

Monsieur SIMON présente le bilan de l'accueil de loisirs de l'été 2015 qui s'est soldé par un déficit de 10 990€. Le centre avait ouvert ses portes le lundi 6 juillet pour une durée de 7 semaines avec de petits effectifs en août. D'ailleurs la fermeture a été avancée au vendredi 21 août faute d'inscrits la dernière semaine.

La commission s'est réunie le 11 février 2016 pour étudier les ouvertures du centre aux vacances d'avril et l'été prochain, en partenariat avec ÉPINAY.

Après délibération, le conseil municipal, à la majorité, 16 voix « pour » et 3 absentions (Madame GUÉLODÉ, Madame ANQUETIL et Monsieur ROGER) décide :

- d'ouvrir l'accueil de loisirs sans hébergement aux 6 15 ans du 4 au 8 avril 2016 inclus et du 7 juillet au 5 août 2016, excepté le 14 juillet,
- de poursuivre notre partenariat avec la Commune d'ÉPINAY SUR DUCLAIR dans le cadre de notre convention de 2009,
- d'ouvrir l'ALSH aux 6 15 ans des Communes extérieures en fonction des places disponibles,
- de reconduire les tarifs de 2015, à savoir : tarif journalier : 10€ pour les 6-15 ans de STE MARGUERITE/ÉPINAY et 15€ pour ceux des Communes extérieures
- que le tarif d'un mini-camp de 3 jours sera de 45€ pour les enfants de STE MARGUERITE/ÉPINAY et de 70€ pour ceux des Communes extérieures.
- que le paiement devra être remis à l'inscription faute de quoi le dossier ne sera pas accepté,
- que les inscriptions se feront à la semaine complète, à l'exception de la semaine du mini-camp. Le tarif pourra être modulé en fonction du quotient familial. Un abattement de 10% sera appliqué pour le deuxième enfant, uniquement pour ceux de SAINTE MARGUERITE et d'ÉPINAY
- de charger Monsieur le Maire du recrutement du personnel qualifié, par contrat établi en application de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour assurer l'encadrement des 6-15 ans. Tout en respectant le taux d'encadrement règlementaire, des stagiaires seront admis.
- d'inscrire au budget toutes les dépenses et recettes relatives à l'ALSH.

Madame BRIFFAUT est étonnée et mécontente de constater que les dates d'ouverture pour l'accueil de l'été soient déjà sur le site internet et dans le flash infos alors que le conseil municipal n'a pas encore délibéré. Monsieur SIMON lui répond qu'effectivement cette information n'avait pas à être communiquée avant la décision du conseil municipal.

RAPPORTS DE LA COMMISSION CULTURE ET COMMUNICATION DES 15 JANVIER ET 24 FÉVRIER 2016

Monsieur SIMON donne lecture du compte-rendu de la réunion du 15 janvier et celui du 24 février 2016. Ces réunions avaient pour objet de dresser le bilan de 2015 et de préparer 2016.

En ce qui concerne le concours des jardins fleuris, il va être ajouté à l'article 5 que deux élèves du CE2, du CM1 ou du CM2, pourront participer au jury en s'inscrivant à la bibliothèque.

Madame SERY regrette que les comptes rendus des réunions du conseil municipal ne soient plus insérer dans le flash infos.

DEVIS COPIEUR POUR LE CENTRE SOCIO CULTUREL

Le conseil municipal, à la majorité, 15 voix « pour », 3 abstentions : Madame GUÉLODÉ, Madame ANQUETIL et Monsieur THOMAS + 1 voix « contre » : Monsieur ROGER, retient la proposition de COPYWEB de FRÉVILLE relative à l'acquisition d'un copieur/imprimante/scanner avec système d'impression noir et couleur A4, recto-verso.

La dépense qui s'élève à 700€ HT sera imputée au chapitre 21 du budget.

Monsieur le Maire est chargé de signer le contrat de maintenance dont le coût sera imputé au chapitre 61 du budget.

ACQUISITIONS DIVERSES POUR LE CENTRE SOCIO CULTUREL

Le conseil municipal, à la majorité, 15 voix « pour », 3 abstentions : Madame GUÉLODÉ, Madame ANQUETIL et Monsieur THOMAS + 1 voix « contre » : Monsieur ROGER, retient la proposition de MOBIDÉCOR relative aux diverses acquisitions pour la bibliothèque.

La dépense qui s'élève à 2 059.40€ TTC sera imputée au chapitre 21 du budget.

Du petit mobilier pour un montant de 285.82€ TTC sera acheté chez ALINÉA afin d'aménager un coin enfants à la bibliothèque.

DEVIS POUR LA POSE DE 2 CHÂSSIS DE TOIT À L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

Après étude des devis relatifs à la pose de deux châssis de toit à poser à l'école élémentaire, le conseil municipal, à la majorité, 16 voix « pour » et 3 abstentions : Madame GUÉLODÉ, Madame ANQUETIL et Monsieur THOMAS, retient le devis de l'entreprise PARQUET du TRAIT qui s'élève à 1 686.00€ HT soit 2 023.20€.

La dépense sera imputée au chapitre 23 du budget.

Monsieur SIMON fait savoir que le responsable des Boules de l'Amitié demande la fermeture sur 3 côtés de l'abri qui a été monté à côté du terrain de pétanque. Il va étudier les différentes possibilités.

CONTRAT GAZ NATUREL: PROPOSITION D'EDF COLLECTIVITÉS

Le conseil municipal, à la majorité, 15 voix « pour » et 4 abstentions : Madame GUÉLODÉ, Madame ANQUETIL, Monsieur ROGER et Monsieur THOMAS

- retient la proposition d'EDF COLLECTIVITÉS relative à la fourniture en gaz naturel de nos 6 sites. Après étude, il semblerait que la Commune économisera environ 1 000€ par an ;
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat unique pour la fourniture en gaz naturel, l'accès au réseau public de distribution et son utilisation qui prendra effet le 1^{er} avril 2016 pour une durée de 36 mois.
- décide d'imputer au chapitre 60 du budget les dépenses liées à ce contrat.

Monsieur SIMON précise qu'il a demandé à rencontrer un interlocuteur de GDF SUEZ pour discuter de la fin des tarifs réglementés mais personne n'a daigné répondre.

<u>MÉTROPOLE: APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE</u> <u>D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC)</u>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C :

Vu le décret n°2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole Rouen Normandie ;

Vu les décisions de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges en date du 30 novembre 2015 ;

Vu le rapport de présentation de la CLETC ;

Considérant que la création de la Métropole engendre un transfert de charges et de produits entre la Métropole Rouen Normandie et les Communes membres,

Considérant la création de services communs entre la Métropole Rouen Normandie et la ville de ROUEN ;

Considérant que la CLETC a arrêté les montants transférés suite à ces transferts :

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur ces rapports dans les termes de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le conseil municipal, à la majorité, 14 voix « pour », 4 abstentions : Madame GUÉLODÉ, Madame ANQUETIL, Monsieur THOMAS et Madame ZOUAOUA et 1 voix « contre » : Monsieur ROGER, décide d'approuver le rapport de la CLETC ainsi que les montants transférés relatifs aux effets de la création de la Métropole Rouen Normandie, l'extension de ses compétences et des services communs entre la Métropole et la ville de ROUEN.

Monsieur SIMON est chargé de l'exécution de la présente délibération.

SDE76: TRAVAUX ROUTE DU TRAIT 3^{ème} PARTIE

Monsieur le Maire présente le projet préparé par le SDE76 relatif à l'effacement des réseaux de la route du Trait 3^{ème} partie, dont le montant prévisionnel s'élève à 219 633.47€ TTC et pour lequel la Commune doit participer à hauteur de 16 812.00€ TTC (participation génie civil des réseaux de communications électroniques).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, 15 voix « pour » et 4 abstentions : Madame GUÉLODÉ, Madame ANQUETIL, Monsieur THOMAS et Monsieur ROGER décide :

- d'adopter le projet présenté par Monsieur SIMON,
- d'inscrire la dépense qui s'élève à 16 812€ TTC au chapitre 65 du budget puisqu'il s'agit d'une convention Orange type B ;
- de demander au SDE de programmer ces travaux dès que possible ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement.

TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur SIMON fait savoir que le marché est en cours d'approbation par la Préfecture. Puisque le délai pour les lots 1, 3 et 4 a été dépassé, les entreprises doivent s'engager à maintenir leurs prix jusqu'à la fin du chantier.

En ce qui concerne le lot 2, Monsieur le Maire rappelle qu'aucune offre n'avait été déposée dans les délais et qu'il avait été décidé de lancer une consultation. Plusieurs entreprises ont été contactées par téléphone et deux mails ont été envoyés. La Préfecture estime que la mise en concurrence n'est pas correcte. Suivant la décision finale de la Préfecture, Monsieur SIMON demande à ses collègues l'autorisation de relancer une consultation. Le conseil municipal, à la majorité, 16 voix « pour » et 3 abstentions : Madame GUÉLODÉ, Madame ANQUETIL et Monsieur THOMAS, autorise Monsieur le Maire à lancer une nouvelle consultation si nécessaire et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

<u>LANCEMENT DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE SPORTS +</u> <u>CRÉATION D'UNE COMMISSION SPÉCIFIQUE</u>

LANCEMENT DES ÉTUDES

Monsieur SIMON donne lecture des courriers de Madame GUÉLODÉ et Monsieur THOMAS par lesquels ils posent leurs candidatures pour intégrer les commissions spécifiques pour le lancement du projet de construction d'une salle de sports, des projets d'implantation d'un city stade et des locaux médicaux et paramédicaux. Monsieur SIMON ne retiendra pas leurs candidatures car il estime qu'il ne peut pas travailler sérieusement en commission avec des personnes opposées aux projets.

Il précise que pour le moment les membres des commissions spécifiques vont étudier ces projets et qu'une étude ne veut pas dire réalisation.

Monsieur le Maire demande à ses collègues de voter les études du projet de construction d'une salle de sports.

Il s'agira de travailler avec le monde associatif pour connaitre leurs besoins, l'endroit le plus adapté à une éventuelle construction et établir le cahier des charges.

Après quelques échanges, le conseil municipal, à la majorité, 13 voix «pour», 6 voix «contre» : Madame SERY, Madame BRIFFAUT, Madame GUÉLODÉ, Madame ANQUETIL, Monsieur THOMAS et Monsieur ROGER, autorise Monsieur SIMON à commencer les études. Madame ZOUAOUA précise qu'elle a voté «pour» l'étude à condition que celle-ci n'ait aucune incidence financière.

CRÉATION D'UNE COMMISSION SPÉCIFIQUE

Monsieur SIMON propose les candidatures suivantes :

- Monsieur Sébastien MABILLE
- Monsieur Benoit BOUFFIGNY
- Monsieur Vito BONDANÈSE
- Monsieur Jean-Marc LUCE
- Monsieur José SARAIVA
- Monsieur Sébastien PONTY
- Madame Aude GERVASON

A la majorité, le conseil municipal 12 voix « pour », 6 voix « contre » : Madame SERY, Madame GUÉLODÉ, Madame ANQUETIL, Monsieur THOMAS, Monsieur ROGER et Madame ZOUAOUA et 1 «abstention » : Madame BRIFFAUT, accepte la composition de cette commission.

<u>PROJET D'IMPLANTATION D'UN CITY STADE + CRÉATION D'UNE COMMISSION SPÉCIFIQUE</u>

Monsieur SIMON demande à ses collègues l'autorisation de réaliser une étude en vue du lancement d'une consultation.

Après délibération, le conseil municipal, à la majorité, 15 voix « pour » et 4 « contre » : Madame GUÉLODÉ, Madame ANQUETIL, Monsieur THOMAS et Monsieur ROGER, autorise Monsieur le Maire à lancer l'étude.

CRÉATION D'UNE COMMISSION SPÉCIFIQUE

Monsieur SIMON propose les candidatures suivantes :

- Monsieur Sébastien MABILLE
- Monsieur Benoit BOUFFIGNY
- Madame Réjane SERY
- Monsieur Vito BONDANÈSE
- Monsieur Sébastien PONTY
- Monsieur José SARAIVA

A la majorité, le conseil municipal 13 voix « pour », 5 voix « contre » : Madame GUÉLODÉ, Madame ANQUETIL, Monsieur THOMAS, Monsieur ROGER et Madame ZOUAOUA et 1 «abstention » : Madame BRIFFAUT, accepte la composition de cette commission.

Arrivée de Monsieur Joël THOMAS à 23H10.

Monsieur SIMON explique à Monsieur THOMAS le principe de fonctionnement d'une commission spécifique. Monsieur THOMAS conteste la façon dont Monsieur SIMON a procédé pour constituer ces commissions.

<u>LOCAUX MÉDICAUX ET PARAMÉDICAUX + CRÉATION D'UNE COMMISSION</u> SPÉCIFIQUE

Monsieur SIMON fait savoir qu'il a rencontré 8 personnes désireuses de s'installer sur STE MARGUERITE.

Il précise que la construction des locaux pourrait être réalisée par un bailleur social ou directement par la Commune. Une étude permettra d'étudier les différentes possibilités et de retenir la plus avantageuse.

Monsieur SIMON demande à ses collègues l'autorisation de lancer les études.

Après délibération, le conseil municipal, à la majorité, 18 voix « pour » et 1 « contre » : Monsieur ROGER, autorise Monsieur le Maire à lancer les études.

CRÉATION D'UNE COMMISSION SPÉCIFIQUE

Monsieur SIMON propose les candidatures suivantes :

- Monsieur Sébastien MABILLE
- Monsieur Benoit BOUFFIGNY
- Madame Réjane SERY
- Monsieur Sébastien PONTY
- Monsieur Jean-Marc LUCE
- Madame Peggy BENOIST
- Madame Astrid LAMOTTE
- Madame Anne MOAL

A la majorité, le conseil municipal 14 voix « pour », 4 voix « contre » : Madame GUÉLODÉ, Monsieur THOMAS, Monsieur ROGER et Madame ZOUAOUA et 1 «abstention » : Madame BRIFFAUT, accepte la composition de cette commission.

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur SIMON rappelle le fonctionnement d'un conseil municipal. Il précise que les responsabilités sont réparties par le Maire, aux adjoints et aussi par délégation à des conseillers municipaux.

Délégation de Monsieur Joël THOMAS : Monsieur SIMON fait remarquer que depuis le début de ce mandat, plusieurs problèmes sont apparus et à chaque fois le fonctionnement du conseil municipal a été perturbé. Par exemple, lorsqu'une mauvaise information concernant l'assainissement, route de la Chapelle, a été communiquée aux riverains. Le projet d'une petite salle annexe à notre salle polyvalente a aussi engendré de grosses perturbations. A chacun de ces évènements, il n'était pas prévenu. Un autre problème : celui d'un commerçant qui a rencontré des difficultés et pour lequel on a voulu lui faire franchir la ligne rouge pour l'aider. Concernant la Métropole, leurs agents subissent une pression constante et cela sans respecter les règles. Dernièrement, il a i reçu de Monsieur THOMAS une demande de formation, soi-disant obligatoire. Le coût de la journée est de 350€, plus le transport, plus la restauration. S'il accepte la formation pour un élu, il doit le faire pour les 18, pendant 3 ans, soit un coût d'environ 19 000€. Monsieur THOMAS répond que les conseillers ont le droit à 14 formations et que la somme de 9 600€ doit être inscrite au budget pour les formations.

C'est pour toutes ces raisons que Monsieur le Maire a décidé de rapporter toutes les délégations données à Monsieur Joël THOMAS par un arrêté en date du 10 avril 2014. Mesdames BRIFFAUT et SERY s'opposent à cette décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H45.